

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **686/2025/DAF**
Conseil d'administration du 26 septembre 2025

Sujet : Convention de reversement de subvention à l'ASCPUL

Cette convention fixe les conditions financières (15000€) au profit de l'ASCPUL (Association Culturelle et Sociale de l'Université de Limoges) dans le cadre des activités organisées par celle-ci auprès des personnels de l'université de Limoges pour 2024-2025.

Après présentation et échange en séance, la convention est proposée au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 26 septembre 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 29 septembre 2025.**

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Convention de réversement d'une subvention à l'ASCPUL

ENTRE : L'UNIVERSITE DE LIMOGES
33 rue François Mitterrand - 87065 LIMOGES CEDEX
Représenté par son Président, Monsieur Vincent JOLIVET
n° SIRET : 198 706 699 00354
n° d'existence : 74 07 P 0002 87

ET : L'ASCPUL (Association Culturelle et Sociale de l'Université de Limoges)
33 rue François Mitterrand - 87065 LIMOGES CEDEX
Représenté par sa Présidente, Mme François BORDESSOULE
Association loi 1901

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des activités organisées par l'ASCPUL auprès des personnels de l'université de Limoges et au regard du budget 2024-2025 et du rapport d'activité-rapport financier de 2023-2024, il a été demandé une subvention de participation à l'université de Limoges.

ARTICLE 2 : montant du versement

Le montant alloué pour l'année 2024-2025 est de 15 000 €

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention se fera en une fois sur le compte de l'ASCPUL.

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend fin à la date de versement de la subvention.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistante, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.
Chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.

Fait à LIMOGES, le 1^{er} septembre 2025

Pour l'ASCPUL,
La Présidente,

,

Françoise BORDESSOULE

Pour l'Université de Limoges
Le Président,

Vincent JOLIVET

2

3

